



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le onze avril deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures treize,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRÉLISSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à huis clos, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine BUFFIÈRE, Vice-présidente.

Date de convocation du Conseil d'administration : .....05 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : .....05 avril 2024

S'appliquent les règles de droit commun selon lesquelles :

- pour les réunions de l'organe délibérant, le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice,
- pour la tenue des séances, un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

### Nombre de membres

:  
En exercice .....: 17  
Présents .....: 10  
Représentés .....: 3  
Votants .....: 13

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme Nadine BUFFIÈRE, Mme Véronique BOUNET, Mme Christine CONORD, Mme Jeanine DELPIT, Mme Nicole DESLONDES, M. Fabrice FAUVET, Mme Josette FRAGNE, Mme Bernadette LALANCE, M. Éric LELOGEAIS, Mme Nadine MAROLLEAU,

**EXCUSÉS** : M. Francis COLBAC (mandataire Mme Nadine BUFFIÈRE), M COUSTILLAS Jean Paul (mandataire Mme BOUNET Véronique), M FALLOUS Éric, M. Hervé MAZIERE (mandataire M Éric LELOGEAIS), Mme ROUCHE Audrey, Mme TESSIERAS Liliane

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme Nadine SPETTINAGEL

Lesquels, formant le quorum précédemment cité, ont pu délibérer.

Ont assisté à la séance : Mme Solène ARVIEUX assurant le secrétariat de la séance et M. Olivier NICAUD, Directeur Général des services de la ville.

\*\*\*

### **Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE**

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2022.28 du 24 octobre 2022, portant création d'un budget annexe en nomenclature M22, dit Actions sociales et médico-sociale, fixant la construction budgétaire entre le budget principal du CCAS et le budget annexe Actions sociales et médico-sociale. Celle-ci précise que le budget principal percevra l'intégralité de la subvention municipale puis subventionnera lui-même les services portés par le budget annexe,

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2022.29 du 24 octobre 2022, portant proposition budgétaire de l'activité Service d'aide et d'accompagnement à domicile pour 2023,

**Vu** la délibération n° D/CCAS/2023.6 portant adoption du budget primitif SAAD en M22 pour 2023,

**Vu** le rapport budgétaire transmis par le Conseil départemental le 12 décembre 2022,

**Vu** l'arrêté de tarification 2023 du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) du CCAS de TRELISSAC, arrêté n°22-036, pris par le Président du Conseil départemental en vue de fixer l'activité du SAAD du CCAS, le montant des dépenses et des recettes au titre de l'exercice 2023, les financements de la structure, le tarif horaires opposables aux différents financeurs ainsi que les modalités de mise en œuvre du complément de traitement indiciaires,

**CONSIDERANT QUE LE BUDGET ANNEXE DOIT ETRE EQUILIBRE EN DEPENSES ET EN RECETTES ;**

Sur rapport de la Vice-présidente, qui rappelle que le Conseil d'administration peut décider de procéder au versement de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe, conformément à l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est proposé au Conseil d'administration d'attribuer une subvention d'équilibre, d'un montant de 125 911.00 Euros, aux Activités sociales et médico-sociale.

Il est précisé que les crédits seront inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2024 du budget principal en direction du budget annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **AUTORISENT** l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Actions sociales et médico-sociale, inscrite en débit du budget principal au chapitre 65 pour un montant de 125 911,00 Euros et en crédit du budget annexe au chapitre 018 pour un montant identique.

La secrétaire de séance

Solène ARVIEUX



Fait à TRÉLISSAC le 16 avril 2024

Pour le Président et par délégation,  
La Vice-présidente

A handwritten signature in blue ink that reads "N. Buffière".

Nadine BUFFIÈRE

↗ de sa transmission en Préfecture au titre du contrôle de légalité le.....: 30 AVR. 2024  
et

↗ de sa publication électronique sur le site de la commune le.....:

30 AVR. 2024

#### DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant le porter à connaissance des intéressés de cet acte - publication électronique sur le site internet de la commune (article L. 2131-1 du CGCT) - par courrier adressé au Tribunal administratif de Bordeaux (9 rue Tastet - CS 21490 - 33063 Bordeaux Cedex) ou par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible à partir du site « *www.telerecours.fr* ».

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.